Saint-Pierre le

Le Maire

A

Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux

Objet : C.M. – 17/11/2026
Nos réf. : DGS/JP/SN n°

Cher(e) Collègue,

Conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous convier à la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le :

Mardi 17 novembre 2026 à 17H00 à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Pierre

L'Ordre du Jour est le suivant :

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David

Affaires Générales

Affaire n°7/1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2026. **3**

Direction des Ressources

Affaire n°7/2 : Rapport annuel 2026 - égalité entre les femmes et les hommes. **3**

Direction Générale des Services

Affaire n°7/3 : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2026. **4**

Affaire n°7/4 : Avenant à la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels - « Commune de SAINT-PIERRE /Société TotalEnergies Renouvelables France » du 06 décembre 2021 et à ses avenants subséquents. **4**

Affaire n°7/5 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2027..... **5**

Direction des Ressources

Affaire n°7/6 : Modifiant la délibération n° 05/139 du 01/09/2026 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur/directrice général/e adjoint/e des services - Direction Générale Adjointe "épanouissement humain et familial". **6**

Affaire n°7/7 : Modifiant la délibération n° 05/140 du 01/09/2026 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur/directrice général/e adjoint/e des services - Direction Générale Adjointe "démocratie participative et développement des quartiers"..... **7**

Affaire n°7/8 : Modifiant la délibération n° 05/141 du 01/09/2026 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur/directrice général/e adjoint/e des services - Direction Générale Adjointe "valorisation des ressources, des compétences et des moyens". **8**

Affaire n°7/9 : modifiant la délibération n° 05/142 du 01/09/2026 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur/directrice général/e adjoint/e des services - Direction Générale Adjointe "aménagement durable, patrimoine et cadre de vie. **10**

Affaire n°7/10 : Mise à disposition d'un agent contractuel en cdi auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre. **11**

Rapporteur : **Monsieur DAMOUR Kichena**

Pôle Développement Social Territorialisé

Affaire n°7/11 : Approbation de la programmation 2026 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ». **12**

Affaire n°7/12 : Programmation 2026 du Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » - Vote de subventions. **13**

Rapporteur : Madame ARAYE Héléna

Direction Générale des Services

Affaire n°7/13 : Portant délocalisation du marché forain de la Ravine des Cabris..... **18**

Rapporteur : Monsieur LAGARRIGUE Moïse

Cellule de Développement Social et Economique Local

Affaire n°7/14 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi. **18**

Comme le prévoit l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous joins une note de synthèse sur chacune des questions énumérées à l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal du **Mardi 17 Novembre 2026**, ont été soumises préalablement par le Directeur Général des Services au Bureau municipal du **Mardi 3 Novembre 2026**. Ces affaires ont été discutées par les élus présents, avant présentation au vote de l'Assemblée.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

LE MAIRE,

Affaire n°7/1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2026.

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **27 Octobre 2026** conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 27 Octobre 2026.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/2 : Rapport annuel 2026 - égalité entre les femmes et les hommes.

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction des Ressources

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation[….] Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants*. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Ainsi, la Commune, en tant qu'employeur, présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles*. »

Ce rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2026 pour l'égalité femmes-hommes.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/3 : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2026.

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction Générale des Services

Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement renforcé par le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 rend obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

Il est présenté par l'exécutif préalablement aux débats sur le projet de budget de l'année n+1, et rend compte de l'impact des politiques publiques menées, mais aussi des perspectives qui s'y dégagent pour les années à venir au regard des cinq finalités du développement durable à savoir :

1. La lutte contre le changement climatique,
2. La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources,
3. L'épanouissement de tous les êtres humains,
4. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
5. L'émergence de modes de production et de consommation responsables.

Il permet donc à l'organe délibérant de débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard de leurs enjeux locaux et des exigences du développement durable.

Ce rapport structuré autour des cinq finalités identifiées précédemment dresse le bilan des actions conduites en 2026 par la Ville de Saint-Pierre, ainsi que les perspectives pour l'année 2027.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2027, du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2026, tel qu'annexé.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/4 : Avenant à la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public constitutive de droits réels - « Commune de SAINT-PIERRE /Société TotalEnergies Renouvelables France » du 06 décembre 2021 et à ses avenants subséquents.

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction Générale des Services

Le Maire expose que par les délibérations n°06/209 du 12 novembre 2020 et n°08/354 du 12 mars 2021, le Conseil municipal a retenu la société Total Quadran, devenue TotalEnergies

Renouvelables France, comme lauréate de l'appel à projets pour la valorisation énergétique du site du Marché de Gros. La convention d'occupation temporaire a été signée le 06 décembre 2021.

Celle-ci prévoit, en son article XIII des conditions suspensives qui doivent être levées dans un délai maximal de soixante (60) mois à compter de la signature.

L'une de ces conditions, la signature avec le gestionnaire du réseau d'un contrat d'achat de l'énergie produite par la Centrale, n'a pu être réalisée dans ce délai, dans l'attente d'une validation de la trame de contrat par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) *(la consultation des producteurs étant terminée depuis le 27 juin 2025)*. Le Titulaire estime à douze (12) mois le délai maximum nécessaire pour l'obtention de cette validation.

Toutes les autres conditions suspensives ont, en revanche, été levées.

Il est proposé par voie d'avenant à l'article XIII (en annexe) :

1. De maintenir en vigueur la convention.
2. De proroger de douze (12) mois le délai, soit jusqu'au 06 décembre 2027.

Cette prorogation n'entraîne aucune modification de la durée d'occupation du site, du démarrage de la période d'exploitation ou des titres de recette associés.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** par voie d'avenant le maintien en vigueur de la Convention et de proroger de douze (12) mois le délai de l'article XIII.

- **DE L'AUTORISER**, lui, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/5 : Débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2027.

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que:

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport est complété d'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ces obligations relatives au débat sur les orientations budgétaires ont par ailleurs été renforcées par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport, conformément aux articles D. 2312-3 et D. 5211-18-1 du CGCT.

Dans ce cadre, et en application des dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT associées à la mise en oeuvre des nouvelles modalités du référentiel M57, ce débat qui constitue la première étape du cycle budgétaire doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif contre 2 mois précédemment, et donner lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Conformément aux articles L. 2121-12 et 13 du CGCT, un rapport de synthèse, réalisé pour servir de base aux échanges du Conseil Municipal sur les enjeux budgétaires et de politiques publiques de la collectivité pour l'année 2027 est annexé à la délibération.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) de la Ville de Saint-Pierre pour l'exercice 2027, ainsi que du rapport annexé visé à l'article L. 2312-1 du CGCT.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/6 : Modifiant la délibération n° 05/139 du 01/09/2026 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur/directrice général/e adjoint/e des services - Direction Générale Adjointe "épanouissement humain et familial".

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ; ***L 343-1***
Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef Territoriaux ;
Vu les observations du service de contrôle de légalité formulées par un recours gracieux du 29/10/2026,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 05/139 en date du 1er septembre 2026, le Conseil Municipal a créé l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services en charge de l'"épanouissement humain et familial".

Il informe qu'il y a lieu de modifier cette délibération pour tenir compte des observations du Service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Réunion.

A cet effet,
Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER la deuxième partie de la délibération, relative à la faculté pour l'autorité de faire appel à un agent contractuel**, ainsi qu'il suit :

L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services en charge de l'"épanouissement humain et familial" pourra être pourvu par un agent contractuel par recrutement direct, conformément à l'article **L. 343-1** du code général de la fonction publique selon les conditions suivantes :

E/ Niveau de recrutement :

-soit :

→ être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente

→ et justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

-soit :

→ justifier d'au moins 5 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise

→ et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire d'Administrateur du 1er grade, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de SE PRONONCER sur cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/7 : Modifiant la délibération n° 05/140 du 01/09/2026 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur/directrice général/e adjoint/e des services - Direction Générale Adjointe "démocratie participative et développement des quartiers".

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ; ***L 343-1***

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef Territoriaux ;

Vu les observations du service de contrôle de légalité formulées par un recours gracieux du 29/10/2026,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 05/140 en date du 1er septembre 2026, le Conseil Municipal a créé l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services en charge de la "démocratie participative et développement des quartiers".

Il informe qu'il y a lieu de modifier cette délibération pour tenir compte des observations du Service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Réunion.

A cet effet,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal:

- **DE MODIFIER la deuxième partie de la délibération, relative à la faculté pour l'autorité de faire appel à un agent contractuel**, ainsi qu'il suit :

L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services en charge de la "démocratie participative et développement des quartiers" pourra être pourvu par un agent contractuel par recrutement direct, conformément à l'article **L. 343-1** du Code Général de la Fonction Publique selon les conditions suivantes :

E/ Niveau de recrutement :

-soit :

→ être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente

→ et justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

-soit :

→ justifier d'au moins 5 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise

→ et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire d'Administrateur du 1er grade, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de SE PRONONCER sur cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/8 : Modifiant la délibération n° 05/141 du 01/09/2026 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur/directrice général/e adjoint/e des services - Direction Générale Adjointe "valorisation des ressources, des compétences et des moyens".

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ; ***L 343-1***

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef Territoriaux ;

Vu les observations du service de contrôle de légalité formulées par un recours gracieux du 29/10/2026,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 05/141 en date du 1er septembre 2026, le Conseil Municipal a créé l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services en charge de la "valorisation des ressources, des compétences et des moyens".

Il informe qu'il y a lieu de modifier cette délibération pour tenir compte des observations du Service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Réunion.

A cet effet,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal:

- **DE MODIFIER** la deuxième partie de la délibération, relative à la faculté pour l'autorité de faire appel à un agent contractuel, ainsi qu'il suit :

L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services en charge de la "valorisation des ressources, des compétences et des moyens" pourra être pourvu par un agent contractuel par recrutement direct, conformément à l'article **L. 343-1** du code général de la fonction publique selon les conditions suivantes :

E/ Niveau de recrutement :

-soit :

→ être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente

→ et justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

-soit :

→ justifier d'au moins 5 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;

→ et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes.

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire d'Administrateur du 1er grade, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de SE PRONONCER sur cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/9 : modifiant la délibération n° 05/142 du 01/09/2026 portant création d'un emploi fonctionnel de directeur/directrice général/e adjoint/e des services - Direction Générale Adjointe "aménagement durable, patrimoine et cadre de vie.

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2°, R. 332-1 à R. 332-19 ; ***L 343-1***
Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés
Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;
Vu le décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef Territoriaux ;
Vu les observations du service de contrôle de légalité formulées par un recours gracieux du 29/10/2026,

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 5/142 en date du 1er septembre 2026, le Conseil Municipal a créé l'emploi permanent de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services en charge de « l'Aménagement durable, Patrimoine et Cadre de Vie ».
Il informe qu'il y a lieu de modifier cette délibération pour tenir compte des observations du Service de contrôle de légalité de la Préfecture de la Réunion.

A cet effet,
Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- **DE MODIFIER la deuxième partie de la délibération, relative à la faculté pour l'autorité de faire appel à un agent contractuel**, ainsi qu'il suit :

L'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint/Directrice Générale Adjointe des services en charge de « l'Aménagement durable, Patrimoine et Cadre de Vie » pourra être pourvu par un agent contractuel par recrutement direct, conformément à l'article **L. 343-1** du code général de la fonction publique selon les conditions suivantes :

E/ Niveau de recrutement :
-soit :
→ être titulaire d'une licence ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente
→ et justifier d'au moins 3 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise ;
-soit :
→ justifier d'au moins 5 années d'activités professionnelles les qualifiant particulièrement pour l'exercice de fonctions supérieures de direction, d'encadrement ou d'expertise
→ et avoir exercé des responsabilités d'un niveau comparable à celles dévolues aux fonctionnaires des corps et cadres d'emplois auxquels ces fonctions sont ouvertes

F/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée sur la grille indiciaire d'Administrateur du 1er grade, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier de DGA.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de SE PRONONCER sur cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/10 : Mise à disposition d'un agent contractuel en cdi auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre.

Rapporteur : Monsieur le Maire LORION David
Direction des Ressources

***VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 9, L. 272-1, L. 272-2, L. 516-1, L. 532-11, L. 532-12, L. 554-3, L. 713-1, L. 829-1, relatifs aux agents contractuels,*

***VU** le Décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

Le Maire informe l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Pierre sollicite le concours de la Commune afin de renforcer ses actions dans le cadre de ses missions.

Le partenariat souhaité consiste à mettre à disposition du CCAS – Direction Enfance Jeunesse et Famille, un agent contractuel en CDI, à qui seront confiées les missions d'auxiliaire de puériculture à la crèche « Mas Fleuri ».

A ce titre, l'agent aura en charge l'accueil et l'accompagnement de l'enfant dans son quotidien afin de contribuer à son bien-être physique et son développement dans le cadre du projet éducatif de la crèche et en lien avec sa famille.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L. 9, L. 272-1, L. 272-2, L. 516-1, L. 532-11, L.532-12, L.554-3, L. 713-1, L. 829-1, relatifs aux agents contractuels,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent contractuel en CDI auprès du CCAS,
- **D'ACCORDER** au CCAS une exonération totale de remboursement de la rémunération de cet agent.

Il précise que les modalités de cette mise à disposition seront prévues dans une convention liant la Commune de Saint-Pierre au CCAS (cf. annexe).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/11 : Approbation de la programmation 2026 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 ».

Rapporteur : Monsieur DAMOUR Kichena
Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle que la politique de la ville constitue un levier essentiel de l'action municipale en faveur de la réduction des inégalités territoriales et sociales, de la cohésion sociale et de l'amélioration durable des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. À ce titre, la Ville de Saint-Pierre affirme pleinement son rôle de pilote et de coordination à l'échelle communale, en impulsant les orientations stratégiques, en mobilisant les partenaires et en soutenant les initiatives locales répondant aux besoins des habitants.

Cette politique publique s'inscrit dans une démarche partenariale associant la Ville, l'État, les bailleurs sociaux, les institutions, les associations et les acteurs économiques. Elle vise notamment à renforcer l'égalité des chances, à favoriser la réussite éducative, l'emploi et l'insertion professionnelle, à soutenir la participation citoyenne, à développer la cohésion sociale et à améliorer la sécurité et la tranquillité publiques, tout en intégrant les enjeux de santé, de transition écologique et de développement économique.

Dans la continuité du Contrat de Ville précédent, la Ville de Saint-Pierre a signé, en décembre 2025, la convention « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2025-2030. Par cet engagement, elle réaffirme sa volonté de conduire une politique de proximité ambitieuse, adaptée aux réalités de chaque quartier et fondée sur la mobilisation des ressources du territoire, la concertation avec les habitants et la complémentarité des interventions publiques.

Le territoire communal compte six quartiers prioritaires de la politique de la ville : Basse-Terre / Joli Fond, Bois d'Olives, Condé-Concession, Ravine Blanche, Ravine des Cabris et Terre-Sainte.

Dans ce cadre, un comité de pilotage consacré à la validation de la programmation 2026 du Contrat de Ville pour ces six quartiers prioritaires s'est tenu le mercredi 28 octobre 2026. Élaborée dans une logique partenariale, cette programmation traduit les priorités d'intervention retenues et concrétise l'engagement de la Ville à accompagner les porteurs de projets, à soutenir les actions de terrain et à favoriser la mise en œuvre d'initiatives répondant aux besoins des habitants. Elle s'inscrit dans la volonté municipale de garantir une action publique cohérente, coordonnée et équitable, au service de l'ensemble des quartiers prioritaires et de leurs habitants.

Le plan de financement et le programme d'actions détaillés sont annexés à la présente délibération.

PARTENAIRES	PARTICIPATION EN €	POURCENTAGE
État (Crédits contractualisés)	186 327	29,86%
Commune (Crédits contractualisés)	200 023	32,06%
Autres (État- crédits fléchés) Conseil départementale, CAF, CIVIS, Conseil Régional, TFPB, Commune)	237 553	38,08%
TOTAL	623 903	100 %

Par ailleurs, le dispositif contrat de Ville présente la particularité de regrouper l'ensemble des Programmes et contrats existants :

- Les ERE (Equipes de Réussite Éducative),
- Les Adultes relais-médiateurs de Ville,
- Les opérations Ville Vie Vacances (OVVV),
- Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des parents (REAAP),
- les Contrat Locaux d'Accompagnement Scolaire (CLAS),
- le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD),
- C'est mon patrimoine,
- L'abattement du la Taxe Foncière sur le Patrimoine Bâti (TFPB),
- Les espaces de vie sociale (EVS),
- La Convention Territoriale Globale (CTG),
- Le Contrat Local de Santé (CLS).

Des financements complémentaires à la programmation 2026 seront mobilisés via les différents appels à projets sur les quartiers prioritaires.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le programme d'actions 2026 annexé,

- **D'APPROUVER** le plan de financement annexé,

- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un de ses adjoints délégués d'ans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/12 : Programmation 2026 du Contrat de ville « Engagement Quartiers 2030 » - Vote de subventions.

Rapporteur : Monsieur DAMOUR Kichena
Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle que la politique de la ville constitue un axe majeur de l'action municipale en faveur de la réduction des inégalités territoriales et de l'amélioration des conditions de vie des habitants des quartiers prioritaires. À travers le Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 », signé en décembre 2025 pour la période 2025-2030, la Ville de Saint-Pierre réaffirme son engagement à conduire, en lien avec l'État et l'ensemble des partenaires, une politique de proximité adaptée aux besoins des habitants et aux spécificités des six quartiers prioritaires : Basse-Terre / Joli Fond, Bois d'Olives, Condé-Concession, Ravine Blanche, Ravine des Cabris et Terre-Sainte.

Dans ce cadre, la Ville a lancé un appel à projets au titre de la programmation 2026 du Contrat de Ville, afin de mobiliser les associations et les acteurs locaux autour d'actions concrètes répondant aux enjeux identifiés sur ces territoires. Les projets retenus s'inscrivent dans les orientations prioritaires définies collectivement, notamment en matière d'éducation, d'emploi et d'insertion professionnelle, de prévention, de cohésion sociale, de tranquillité publique, de participation citoyenne et de soutien à la vie associative, ainsi que dans les orientations stratégiques définies par quartier prioritaire.

En sa qualité de pilote de la politique de la ville à l'échelle communale, la Ville entend assurer la cohérence des interventions, accompagner les porteurs de projets et favoriser la mobilisation des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions au bénéfice des habitants. Le soutien financier apporté aux associations constitue, à cet égard, un levier essentiel pour valoriser leur ancrage territorial, leur connaissance des réalités de terrain et leur capacité à proposer des réponses de proximité.

À la suite du comité de pilotage du 28 octobre 2026, consacré à la validation de la programmation 2026 pour les six quartiers prioritaires, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations dont les projets ont été retenus.

Par cette démarche, la Ville de Saint-Pierre confirme sa volonté de soutenir les initiatives associatives, de renforcer la dynamique partenariale et de contribuer concrètement à l'égalité des chances, à la cohésion sociale et au développement de ses quartiers prioritaires.

- **Quartier de Basse Terre**

Porteurs de projets	Enjeux	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Foyer Socio Educatif du Collège des Tamarins	Education	Projets du réseau hors temps scolaires	-	5710
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)			5000	-
TOTAL			5000	5710

- **Quartier de Ravine Blanche**

Porteurs de projets	Enjeux	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Association Fée Mazine	Education	Misik'o Marmay	-	7 000
Runfabrik	Transition écologique	Métamorphose mécanique	5 000	3 000
Foyer Socio Educatif Collège Paul Hermann	Education	Projets du réseau hors temps scolaires	10 000	3 000
TOTAL			15 000	13 000

- **Quartier de Terre-Sainte**

Porteurs de projets	Enjeux	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Association des femmes de marins pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	Jeunesse	Point autonomie jeunes	5 000	5 000
Fédération Hip Hop et Culture Urbaine	Jeunesse	Atelier graffiti	6 000	-
Les Alizés du cap	Transition numérique	Médiatrice sociale et numérique	-	10 000
	Emancipation	Espace de lien social	-	4 000
Association des familles et amis de la mer 974	Emancipation	Ado en cuisine, famille d'abord, les mercredis jeunesse	-	4 000
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)	Education	Projets du réseau hors temps scolaires	8 000	2 000
TOTAL			19 000	25 000

- **Quartier de la Ravine des Cabris**

Porteurs de projets	Enjeux	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
La p'tite scène qui bouge	Education	Livre en scène	5 000	-
Association Jardin bourbon et des traditions	Emploi/insertion	Culture du terroir péï	-	3 000
A zot basket	Emancipation	Gym douce séniors	-	1 000
A zot basket	Jeunesse	Hip hop	-	1 500
Foyer Socio Educatif Collège de la Ravine des cabris	Education	Projets du réseau hors temps scolaires	10 000	3 000
Association Dynamique Animation partagée 432 (ADAP 432)	Emploi	Le Mahavel artisanat plus	-	2 500
TOTAL			15 000	11 000

- **Quartier de Bois d'Olives**

Porteurs de projets	Enjeux	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Association Les Apprentis d'Auteuil Océan Indien	Emploi	Action de remobilisation hors les murs	-	5 000
Dojo club Isis	Education	Projets du réseau hors temps scolaires	8 000	-
Kaz'asun			-	2 000
TOTAL			8 000	7 000

- **Quartier de Condé Concession**

Porteurs de projets	Enjeux	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville (€)
Association Sportive et Culturelle Ambroise Vollard (ASCAV)	Education	Nou fé sport ek la kiltir dan Condé-Projets du réseau hors temps scolaires	5 400	-
	Santé	Nou sa bouzé dan Condé	-	1 000
	Cohésion	Les foulées de Condé	-	3 000
Main dans la main	Santé	Activités culturelles, sportives et jeu lontan	-	3 000
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE)	Education	Projets du réseau hors temps scolaires	-	2 800
TOTAL			5 400	9 800

- **Multi-Quartiers**

Porteurs de projets	Enjeux	Intitulé de l'action	Subvention ANCT (€)	Subvention Ville/CIVIS (€)
Coop Union	Emploi	Coop Elan : L'entreprenariat collectif et solidaire	8 000	18 000
Association REUSIT-Réunion situations		Plumes-écriture bienveillante	10 241	11 647
Association Initiatives Océan Indien		Allon fé bril kartié	5 000	5 000
Association Bek la barre	Jeunesse	Street workout Saint-Pierre	5 000	3 000
Association Ekopratik	Transition	Ateliers d'initiation à la réparation	5 000	3 000
Economie Sociale et Familiale Réunion	Emancipation	Point conseil budget	7 600	2 000

Association d'Éducation Thérapeutique d'Intervention Sociale (ASETIS)	Santé	Point infos santé de la femme	-	6 000
La recyclerie du sud	Transition	Fil en action	5 000	3 000
		Pour une mobilité active en sécurité	-	5 000
Office des sports et temps libre (OSTL)	Cohésion	Ateliers à tout âge et autonomie numérique, Activités du Centre Social et socioculturel, Apprentissage de l'anglais	-	12 000
Mouvement ATD Quart monde	Cohésion	Création d'un jardin partagé	-	1 500
Association Parallèle Sud	Cohésion	Nou lé la	10 000	-
Lékol Misik trad	Education	Vibrasyion lo ker		8 000
Union Réunionnaise des structures d'Insertion par l'Activité Economique (URSIAE)	Insertion	Cap sur l'IAE, en route vers l'insertion	-	5 000
Association des femmes de marins pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	Emancipation	Fonds de participation des habitants (FPH)	7 000	3 000
TOTAL			62 841	86 147

* La CIVIS participe aux financements des actions (emploi) multi-quartiers portées par les associations, à hauteur de 15 000 €

TOTAL GENERAL	**ANCT**	**VILLE**
	130 241	**157 657**

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 028 65748 16.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les subventions proposées aux porteurs de projets ci-dessus mentionnés,
- **D'APPROUVER** les conventions annexées,
- **DE L'AUTORISER,** lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à **SIGNER** toute les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/13 : Portant délocalisation du marché forain de la Ravine des Cabris.

Rapporteur : Madame ARAYE Héléna
Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 19/895 du 29 août 2022, le Conseil municipal a approuvé la création d'un marché forain à la Ravine des Cabris.

Dans le cadre du projet global de redynamisation urbaine engagé par la Ville sur le secteur de la Ravine des Cabris, il est proposé de délocaliser le marché de plein air sur le site de l'ancien boulodrome attenant à l'espace Moulin à Café, en lieu et place du site actuel rue du Général-De-Gaulle, afin de renforcer son attractivité et favoriser sa fréquentation.

Ce nouveau lieu contribuera également à améliorer les conditions d'accueil des forains et des visiteurs. Avec une capacité de 54 emplacements, il présente une configuration compatible avec le maintien de l'activité commerciale de proximité.

Afin de définir les modalités de fonctionnement répondant au mieux aux attentes des habitants et des commerçants, une consultation citoyenne a été lancée le 12 octobre 2026 et se poursuivra jusqu'au 12 novembre 2026.

Les résultats de cette consultation permettront de déterminer le jour et les horaires privilégiés pour la tenue du marché, à savoir le ……, de …… h …… à …… h …….
(Le jour et les horaires de tenue du marché seront proposés en séance, au regard des résultats de la consultation citoyenne.)

Le choix exprimé par les citoyens rejoint l'orientation initialement retenue par la Ville, qui vise à rapprocher le marché des habitants de la Ravine des Cabris et des quartiers avoisinants, afin de limiter les déplacements vers d'autres secteurs du territoire communal.

Ce choix s'inscrit également dans une logique de complémentarité avec le marché de la Ravine Blanche, dont la notoriété et le rayonnement sont déjà solidement établis.

Enfin, il est précisé que cette délocalisation n'emporte aucune modification des droits de place applicables. Les tarifs demeurent ceux en vigueur et sont fixés annuellement par délibération du Conseil municipal.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la délocalisation du marché de plein air de la Ravine des Cabris sur de le site de l'ancien boulodrome attenant à l'espace Moulin à Café ;
- **DE L'AUTORISER,** lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** les documents relatifs à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°7/14 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.

Rapporteur : Monsieur LAGARRIGUE Moïse
Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre ;

Considérant l'intérêt communal de soutenir ces associations qui œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise grâce à la mise en place de projets d'insertion par l'emploi dans les quartiers, et qui contribuent ainsi à maintenir la cohésion sociale sur le territoire de la commune,

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif et à la mise en œuvre desdites actions au titre de l'exercice budgétaire 2026,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution de subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Association Coopération pour l'aide à l'Enfance et contre la Pauvreté	Projet 1 : 1 PEC (parcours emploi compétences) - Agent d'accueil Période de financement : 29/12/2025 au 28/10/2026	Résiduel	5 000 €
Association pour le Développement d'Insertion de la Ravine des Cabris (ADIRC)	Projet 1 : 1 CDD - Coordonnateur de projet Période de financement : 01/01/2026 au 31/12/2026	Complément de résiduel	5 000 €
Association Du Côté Des Femmes	Projet 1 : 1 PEC - Agent polyvalent Période prévisionnelle de financement : 01/12/2026 au 31/07/2027	Résiduel	6 000 €
Association Sportive et Culturelle de Grands-Bois (ASC GB)	Projet 1 : 1 PEC - Agent administratif Période prévisionnelle de financement : 01/12/2026 au 31/07/2027	Résiduel	4 950 €
	Projet 2 : 1 PEC - Assistant éducateur Période prévisionnelle de financement : 01/12/2026 au 31/07/2027	Résiduel	4 950 €
Total	5 emplois		25 900 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
028 65748 123 RESIDUEL

- **D'APPROUVER** les conventions ci-annexées ;

- **DE L'AUTORISER,** lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&